



Ordonnance de télécom CRTC 2007-407

Ottawa, le 2 novembre 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Société TELUS Communications	444	le 13 avril 2007
	444A	le 3 juillet 2007
	444B	le 29 août 2007
	444C	le 14 septembre 2007
	444D	le 2 octobre 2007
	(TCQ)	

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>